

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 8 septembre 2015, à 19h30, à la salle municipale**

Le pro-maire, Monsieur Jocelyn Brière, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 5	Mme Nancy Letendre

Le maire, Monsieur Robert Boucher, est absent de cette séance pour raison motivée.

Le conseiller, M. Marcel Sinclair, est à l'extérieur de la région.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2015-09-1510)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2015
4. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 août 2015
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 31 août 2015
 - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 31 août 2015
5. Suivi au procès-verbal
 - *Tournée Bell Horizon des Voltigeurs* en date du 7 septembre 2015 – débarquement à Saint-Majorique
6. Fédération Québécoise des Municipalités : Inscriptions des membres pour la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux*, le 24 octobre 2015, à St-Edmond-de-Grantham, au montant de 304,68 \$ taxes incluses pour chaque inscription
7. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale et de la directrice générale adjointe au Colloque de zone, le 17 septembre 2015, au montant total de 200 \$
8. Avis de motion : Règlement numéro 495-15 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H11
9. Avis de motion : Règlement numéro 498-15 autorisant un emprunt au montant de 250 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire
10. Adoption : Premier projet de règlement numéro 495-15 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H11
11. Adoption : Règlement numéro 493-15 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant le retrait de l'usage unifamilial dans la zone P1

12. Adoption : Règlement numéro 494-15 concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
13. Adoption : Règlement numéro 497-15 en amendement au règlement numéro 475-15 concernant l'aménagement et l'entretien des fossés de voie publique
14. Therrien Couture, avocats : Mandat pour la rédaction d'une mise en demeure pour un immeuble en infraction au règlement sur les nuisances
15. Cueillette et transport des matières résiduelles : Soumissions reçues
16. AQTr : Adhésion et inscription de l'inspecteur en voirie à la formation *Gestion des infrastructures routières locales*, au montant total de 572,59 \$ taxes incluses
17. Autorisation pour l'inscription de l'adjoint à l'inspecteur en voirie pour la formation en abattage manuel d'arbres donnée par le CEGEP de Shawinigan, d'une durée de 16 heures
18. Autorisation pour procéder à des travaux de nivelage sur les routes gravelées
19. Travaux d'évaluation marchande pour l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire : Soumissions reçues
20. Réseau Plein Air Drummond : Demande un appui financier au montant de 9 672 \$ pour les travaux de réfection de la Halte vélo La Plaine ainsi que l'amélioration du bâtiment en bois rond situé au parc du Sanctuaire
21. Éco Entreprises Québec : Programme *Table pour la récupération hors foyer* - demande d'une subvention avec l'achat de bacs à récupération pour les aires publiques
22. Résolution d'appui pour la campagne *10 dans 10* lancée par une cinquantaine de groupe de santé dans le cadre de la révision de la *Loi sur le tabac*
23. Adoption des comptes à payer
24. Varia
25. Correspondance :
 - C.P.T.A.Q. : Décision reconsidérée sous condition de ne pas augmenter le nombre de chambre pour le gîte touristique situé sur le chemin du Golf Ouest
 - M.A.M.O.T. : Programmation de travaux acceptée concernant l'installation et l'aménagement de réservoirs d'eau potable sur le programme de la Taxe fédérale d'accise 2014-2018
 - MRC de Drummond : réception de la subvention au Fonds de la Ruralité, au montant de 10 806 \$, pour l'acquisition et l'aménagement des modules d'entraînement pour adultes et d'une balançoire pour enfants au parc public Jean-Yves-Joyal
 - Lettres d'un citoyen
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2015-09-1511)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1512)

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2015

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2015 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 août 2015
- Rapport de l'inspecteur en voirie au 31 août 2015
- Rapport du Service de sécurité incendie au 31 août 2015

5. Suivi au procès-verbal

Tournée Bell Horizon des Voltigeurs en date du 7 septembre 2015 – débarquement à Saint-Majorique

Le pro-maire, Monsieur Jocelyn Brière, invite la conseillère, Mme Nancy Letendre, à prendre la parole et donner un compte-rendu de la visite des Voltigeurs sur le territoire de la municipalité, le 7 septembre dernier, au parc public Jean-Yves-Joyal situé sur le chemin du Sanctuaire. Celle-ci informe les personnes présentes de la *Tournée Bell Horizon des Voltigeurs*. Ils ont joué un match dans la rue avec les jeunes. Les joueurs des Voltigeurs ont remis des billets aux jeunes présents sur place. Il y a eu une bonne participation de la population et du Service de sécurité incendie de Saint-Majorique.

(2015-09-1513)

6. Fédération Québécoise des Municipalités : Inscriptions des membres pour la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux*, le 24 octobre 2015, à St-Edmond-de-Grantham, au montant de 304,68 \$ taxes incluses pour chaque inscription

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités offre la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux* aux élus, le 24 octobre 2015, à Saint-Edmond-de-Grantham;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser le maire, M. Robert Boucher, et la conseillère, Mme Nancy Letendre, à assister à cette formation, au montant total de 609,36 \$ taxes incluses

Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1514)

7. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale et de la directrice générale adjointe au Colloque de zone, le 17 septembre 2015, au montant total de 200 \$

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec tiendra son Colloque de zone annuel, le 17 septembre 2015, à l'Auberge Godefroy, à Bécancour;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à assister au Colloque de zone donné par l'A.D.M.Q., le 17 septembre 2015, au montant total de 200 \$ sans taxes.

Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1515)

8. Avis de motion : Règlement numéro 495-15

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 495-15 *en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H11*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2015-09-1516)

9. Avis de motion : Règlement numéro 498-15

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Joël Jutras, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 498-15 *décrétant un emprunt au montant de 250 000 \$ dont 230 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire et d'un montant de 20 000 \$ pour les travaux de réparation de la toiture et des frais inhérents à l'emprunt*. Une copie du projet de règlement sera remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie sera disponible pour les personnes présentes dans la salle lors de l'adoption de ce règlement.

(2015-09-1517)

10. Adoption : Premier projet de règlement numéro 495-15

**en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant
la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H11**

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser l'usage habitation unifamiliale dans la zone H11 qui comprend notamment des résidences unifamiliales et bi-familiales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, lors de la séance du conseil ordinaire du 8 septembre 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **premier projet** de règlement numéro **495-15** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

À l'annexe B du règlement de zonage numéro 382-05 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, la grille d'usage de la zone H11 est abrogée et remplacée par la grille présentée à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-09-1518)

11. Adoption : Règlement numéro 493-15

**en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant
le retrait de l'usage unifamilial dans la zone P1**

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire prohiber l'usage habitation unifamiliale dans la zone P1 qui comprend notamment une église, l'hôtel de ville et une école;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, lors de la séance du conseil du 7 juillet 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **493-15** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

À l'annexe B du règlement de zonage numéro 382-05 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, concernant la grille des usages et normes, une modification est apportée comme suit :

- a) *Dans la grille des usages et normes d'implantation correspondante à la zone P1, il est supprimé toute la 1^{re} colonne prohibant ainsi l'usage habitation unifamiliale (h1) dans cette zone et supprimant également tous les éléments liés à cet usage (normes d'implantation, dimensions minimales du bâtiment principal, dimensions minimales des terrains et normes spéciales);*

Article 3

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-09-1519)

12. Adoption : Règlement numéro 494-15

concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles

Attendu qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement relatif à l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles;

Attendu que ce règlement doit être conforme aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance ordinaire du conseil du 10 août 2015 et que copie a alors été remise à tous les membres du conseil, que tous les membres du conseil présents lors de son adoption déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent

l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **494-15** et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Dispositions interprétatives et définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes et/ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Collecte :	Enlèvement des matières résiduelles de leur endroit de production.
Entrepreneur désigné :	Personne physique ou morale désignée par la municipalité pour effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.
Fonctionnaire désigné :	Toute personne chargée de la surveillance et de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du conseil.
Déchets ultimes :	Toute matière répondant aux exigences prévues au <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles</i> en vigueur et qui n'est pas une matière recyclable .
Gros rebuts :	Signifient notamment les matelas, réfrigérateurs, lessiveuses, sècheuses, cuisinières, vieux meubles, accessoires électriques et autres ameublements et équipements domestiques du même genre, incluant les branches d'arbres, la pierre, le béton et la terre.
Matières recyclables :	Matières jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être transformées de manière à être réintroduites sans un cycle de production pour la fabrication de nouveaux produits.
Matières résiduelles :	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, incluant les déchets ultimes et les matières recyclables.
Métal :	Le papier et contenants d'aluminium, les bouteilles et canettes d'aluminium, les boîtes de conserve, les bouchons et les couvercles. Sont exclus de cette catégorie : les contenants sous pression et bombes aérosols, les contenants de peinture, de décapant ou de solvant, les piles tout usage et batteries de véhicules moteurs, les matériaux de plomberie ou d'électricité.
Municipalité :	Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.
Papier et carton :	Le papier fin, le papier d'imprimante, de télécopieur et de photocopieur, enveloppes et sacs de papier, journaux, circulaires, revues, livres, annuaires téléphoniques, rouleaux de carton, boîtes de carton, boîtes d'œufs, cartons de lait et de jus et les contenants aseptiques de type <i>Tetra Pak</i> ;

Sont exclus de cette catégorie : les papiers mouchoirs, essuie-tout, cirés, cellophanes, carbonés, buvards ou plastifiés, les serviettes de table et les couches, les cartons cirés ou plastifiés, les cartons souillés d'huile ou d'aliments et le bois;

Personne : Un individu, une société, une coopérative ou une corporation autre qu'une municipalité.

Plastique : Les bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un triangle (symbole), les bouchons et couvercles en plastique, sacs et pellicules d'emballage;

Sont exclus de cette catégorie : les verres à boire jetable, les contenants d'huile à moteur et de solvant, les contenants en styromousse incluant les verres à boire, les briquets et rasoirs jetables, les jouets, les toiles de piscine, les rideaux de douche, les boyaux d'arrosage et tout contenant qui n'est pas identifié d'un chiffre 1,2 4,5 ou 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle fait de trois flèches, situé habituellement sous le contenant;

Résident : Toute personne étant propriétaire, occupant ou locataire d'une unité d'occupation.

Résidus dangereux : Produits qui en raison de leurs propriétés présentent un danger pour la santé ou l'environnement, et qui sont corrosifs, inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, comburants ou lixiviables ainsi que ce qui est contaminé par cette matière qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus verts : Tout résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics ou privés comprenant notamment et de manière non limitative les débris de pelouse, d'herbes, les feuilles d'arbres, d'arbustes et les débris de plate-bande et de jardin.

Traitement : Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

Verre : Le verre transparent ou coloré, les bouteilles et pots;

Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la céramique, la poterie, le pyrex, les miroirs, le verre plat (vitre et fenêtre), les ampoules électriques, les tubes de néon, la porcelaine et le cristal.

Unité d'occupation : Toute maison unifamiliale, chacun des logements d'une maison à logements multiples, chacune des chambres d'une maison de chambres, un commerce, une industrie, une institution, un édifice public ou municipal, une maison mobile, une roulotte installée à demeure et un chalet.

Article 3 Personnes assujetties au présent règlement

Tous les résidents de la municipalité sont assujettis au présent règlement.

Article 4 Fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné, ou son adjoint, ou toute autre personne que le conseil pourrait désigner par résolution, est chargé de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.

Article 5 Bacs autorisés

Les résidents doivent s'assurer que les déchets ultimes et les matières recyclables destinées à l'enlèvement soient placés exclusivement dans des bacs autorisés et distribués par la municipalité, soit :

- a) Les bacs à ordures de couleur grise, pour le dépôt des déchets ultimes, d'une capacité de 360 litres;
- b) Les bacs à récupération de couleur verte, pour le dépôt des matières recyclables, d'une capacité de 360 litres;

Article 6 Volume par unité de logement

Chaque résidence unifamiliale doit disposer d'au moins un exemplaire de chacun des bacs mentionnés aux paragraphes a) et b) de l'article 5 du présent règlement.

Pour les immeubles à logements, un exemplaire du bac à ordures mentionné au paragraphe a) sera exigé pour chaque unité de logement.

Pour la récupération, un bac à recyclage mentionné au paragraphe b) de l'article 5 du présent règlement sera exigé pour chaque unité de logement.

Aux fins d'application du présent article, deux (2) chambres d'une maison de chambres constituent une (1) unité d'occupation. Lorsqu'une maison de chambres compte un nombre impair de chambres, la dernière constitue à elle seule une unité d'occupation.

L'alinéa précédent s'applique à tout immeuble dans lequel trois (3) chambres ou plus sont louées, que cet immeuble soit exclusivement utilisé pour des fins de location ou non.

Article 7 Propriété des bacs

Les bacs mentionnés aux paragraphes a) et b) de l'article 5 du présent règlement et fournis par la municipalité, sont la propriété du propriétaire de l'immeuble desservi, qui en assume le coût.

Article 8 Substitution de bacs

La municipalité peut, lorsqu'un immeuble compte sept (7) logements et plus, substituer aux bacs à ordures et aux bacs à récupération, un ou plusieurs contenants d'une capacité suffisante pour combler les besoins réels des résidents de l'immeuble.

Article 9 Dommages, pertes ou bris des bacs

Tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou plusieurs bacs autorisés, en a la garde et est responsable pour tous les dommages, pertes ou bris pouvant survenir auxdits contenants.

Des frais de réparation ou de remplacement sont imposés au propriétaire lorsqu'un dommage ou un bris est causé aux bacs autorisés ou advenant leur perte. Ces frais sont établis selon le coût réel des réparations.

Tous les frais prévus au présent règlement concernant l'imposition d'une compensation pour la collecte des déchets ultimes, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte des matières recyclables sont à la charge du propriétaire de l'immeuble bénéficiant du service de collecte des déchets ultimes et de collecte des matières recyclables.

Article 10 Manipulation et usage

Les résidents doivent s'assurer que les bacs autorisés sont en bon état de telle sorte qu'ils ne puissent laisser couler des liquides, qu'en aucun temps, ils ne répandent de mauvaises odeurs et que les couvercles soient toujours rabattus.

Nul ne peut utiliser les bacs autorisés pour d'autres fins que la disposition des déchets ultimes ou la récupération des matières recyclables.

Nul ne peut, en aucun temps, fouiller, renverser ou déplacer vers une autre unité de logement, les bacs autorisés lorsqu'ils sont en bordure d'une rue aux fins d'enlèvement par l'entrepreneur.

Le troisième alinéa ne s'applique pas aux personnes désignées par la municipalité aux fins de vérification ou d'analyse des bacs autorisés, ainsi qu'aux personnes faisant partie d'un programme approuvé par la municipalité, pour promouvoir la récupération des matières recyclables.

Article 11 Modification des bacs

Nul ne peut briser ou endommager les bacs autorisés, y faire des graffiti, les peindre ou les modifier de quelque manière que ce soit ou les déplacer vers une autre unité de logement que l'unité à laquelle le bac autorisé a été attribué.

Article 12 Explosifs

Quiconque désire se départir d'explosifs ou d'armes explosives doit en informer la Sûreté du Québec et se conformer aux directives données par celle-ci.

Article 13 Résidus dangereux

Nul ne peut déposer tout résidu dangereux dans les bacs autorisés.

Article 14 Pénalités - substances dangereuses

Le propriétaire et/ou le résident sont responsables de tout dommage, tant matériel que corporel, causé par le dépôt dans les bacs autorisés des substances dangereuses prévues aux articles 12 et 13 et ils s'exposent également aux sanctions pénales prévues au présent règlement.

Article 15 Préparation des matières

Tout résident doit voir à ce que les déchets ultimes, les matières recyclables ou les gros rebuts soient déposés, entreposés et ramassés suivant les prescriptions du présent règlement.

Article 16 Dépôt des matières

Tout résident doit s'assurer que tout déchet ultime ou toute matière recyclable soit déposé dans les bacs autorisés prévus à cet effet. À défaut, ces déchets ultimes ou matières recyclables ne seront pas manipulés ni enlevés lors de la collecte.

Article 17 Propreté des bacs

Si des matières résiduelles adhèrent aux parois intérieures d'un bac autorisé, de façon telle qu'il est impossible de le vider aisément et complètement, l'entrepreneur désigné peut laisser ce bac sur place avec son contenu.

Article 18 Salubrité publique

Si la salubrité publique l'exige, la municipalité peut, aux frais du résident, transporter ce bac autorisé au lieu d'enfouissement sanitaire et le vider. Le résident peut reprendre possession de ce bac autorisé, seulement après avoir acquitté les frais de son transport et de sa vidange.

Article 19 Sécurité des employés de l'entrepreneur

L'entrepreneur désigné peut refuser de vider un bac non conforme au présent règlement et dont l'état est tel, que sa manipulation peut porter atteinte à sa sécurité ou à celle de ses employés.

Article 20 Disposition des bacs

Les bacs mentionnés aux paragraphes a) et b) de l'article 5 du présent règlement, doivent être placés aux endroits prévus dans la présente section au plus tôt vingt-quatre (24) heures le jour précédant celui prévu pour la collecte et replacés dans l'espace qui leur est réservé, le plus tôt possible le jour de la collecte.

Pour l'enlèvement des déchets ultimes ou des matières recyclables, tout résident doit placer son bac à déchets ou son bac à recyclage en bordure de la rue, à l'avant de son unité de logement.

Les bacs autorisés doivent être placés à une distance d'au moins vingt (20) centimètres les uns des autres.

Article 21 Nuisance à la circulation

Les bacs autorisés ne doivent en aucun temps être placés dans la rue, de manière à nuire à la circulation ou à constituer des obstacles aux travaux de déneigement ou autres travaux exigés par la municipalité.

Article 22 Enlèvement des déchets ou du recyclage

L'enlèvement des déchets ultimes ou des matières recyclables se fait selon le calendrier de collecte disponible sur le site Web ou au bureau de la municipalité et ce, en décembre de chaque année.

Lorsque le jour de la collecte tombe un jour de fête obligatoire, la collecte est effectuée le jour de remplacement indiqué au calendrier de la municipalité.

Article 23 Collecte des gros rebuts

Les collectes spéciales pour l'enlèvement des gros rebuts ont lieu deux (2) fois par année, aux dates fixées par la municipalité. Ces dates sont inscrites sur le calendrier disponible en décembre de chaque année.

Les gros rebuts doivent être placés en bordure de la rue le jour qui précède celui prévu pour la collecte.

Article 24 Préparation des gros rebuts

Nul ne peut déposer ou abandonner pour être enlevés lors de la collecte des gros rebuts, toutes boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises, coffres et de façon générale, tout contenant muni d'un couvercle, d'une porte ou de tout dispositif de fermeture, à moins d'avoir préalablement enlevé les pores, couvercles ou autres dispositifs de fermeture, de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.

Les branches attachées en fagots, doivent être coupées de façon à ne pas dépasser un (1) mètre de longueur et la quantité totale admissible est de cinq (5) fagots d'un poids maximum chacun de quinze (15) kilogrammes.

Nul ne peut déposer ou abandonner pour être enlevés lors de la collecte des gros rebuts, des matériaux provenant de travaux de démolition, de rénovation ou de construction. Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être enlevés par l'entrepreneur ou le résident de l'unité de logement aussitôt que la construction, la réparation ou la démolition est terminée et acheminés à l'Écocentre.

Nul ne peut déposer ou abandonner des pneus, en vue qu'ils soient enlevés lors de la collecte des gros rebuts. Ces rebuts sont exclus de la collecte et doivent être enlevés par le résident de façon à ce qu'ils soient pris en charge par un garage ou un détaillant autorisé ou être déposés à l'Écocentre.

Nul ne peut éparpiller, répandre ou disperser les gros rebuts sur une propriété privée ou dans un lieu public.

Article 25 Dispositions finales

Lorsque les déchets ultimes ou matières recyclables présentent des particularités autres que celles prévues au présent règlement, la municipalité n'en assure pas la collecte.

Dans les cas prévus au premier alinéa, le résident doit obligatoirement établir une entente personnelle avec un entrepreneur spécialisé en la matière afin que ces matières soient enlevées de façon régulière toutes les semaines.

L'absence d'entente est présumée lorsque des matières s'accumulent sur le terrain du résident.

Il est interdit de faire la collecte des déchets ultimes et matières recyclables ou de tolérer que la collecte de ces matières soit faite entre 18h00 et 07h00.

Article 26 Responsabilité

Tout propriétaire peut être tenu responsable de toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement concernant l'usage des bacs autorisés qui sont livrés pour son immeuble.

La municipalité autorise le fonctionnaire désigné ou toute autre personne qu'elle pourrait, par résolution, désigner :

- a) À visiter toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées;
- b) À émettre les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 27 Pénalités

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

- a) Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cinquante dollars (50 \$) et d'au plus cents dollars (100 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus quatre cents dollars (400 \$) s'il s'agit d'une personne morale;
- b) Quiconque commet une deuxième infraction est passible d'une amende d'au moins cents dollars (100 \$) et d'au plus deux cents dollars (200 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins trois cents dollars (300 \$) et d'au plus six cents dollars (600 \$);
- c) Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus trois cents dollars (300 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus sept cents dollars (700 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

La personne désignée par la municipalité peut émettre des billets de courtoisie et des constats d'infraction aux contrevenants en cas d'infraction au présent règlement.

Article 28 Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements 196-89, 197-89, 254-95 et 297-98 ainsi que tout règlement antérieur et remplace toute autre disposition antérieure ou contraire.

Article 29 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher, maire

Mme Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-09-1520)

13. Adoption : Règlement numéro 497-15

en amendement au règlement numéro 475-15 concernant l'aménagement et l'entretien des fossés de voie publique

Attendu qu'en vertu des articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité assume la gestion des fossés municipaux;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil d'établir les responsabilités à attribuer à la Municipalité et aux propriétaires riverains, quant à la fermeture des fossés de voies publiques et l'installation de ponceaux;

Attendu que le règlement 475-15 nécessite des modifications afin d'en faciliter l'application;

Attendu que la municipalité est responsable de l'entretien des fossés des voies de circulation sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2015, par la conseillère, Mme Line Fréchette, que copie a alors été remise à tous les membres du conseil, que tous les membres du conseil présents lors de son adoption déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et unanimement résolu que le règlement numéro **497-15** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

L'article 5.1 est modifié le remplacement du premier paragraphe :

"Les largeurs minimales et maximales des accès à la propriété, selon l'utilisation de l'immeuble riverain, sont définies aux articles 5.8 à 5.8.3 du règlement de zonage en vigueur."

qui se lira dorénavant :

"Un accès à la voie publique doit être aménagé selon les dispositions suivantes :

- a) *l'allée d'accès ne peut avoir une pente supérieure à dix pour cent (10%), ni commencer sa pente en deçà d'un mètre cinquante (1,50 m) de la ligne de rue;*
- b) *une allée d'accès et un accès ne peuvent être situés à moins de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'intersection de deux lignes de rue ou leur prolongement;*
- c) *la distance minimale entre deux accès sur un même terrain doit être de sept virgule cinq mètres (7,5 m), sauf dans le cas où les accès sont jumelés;*
- d) *les accès se localisent seulement en cour avant;*
- e) *toute surface d'une allée d'accès doit être recouverte de gravier, de pierre concassée, d'asphalte, de béton, de pavé auto-blocant et d'un matériau similaire aux matériaux de recouvrement autorisés;*
- f) *un accès et une allée commune desservant des terrains contigus sont autorisés pourvu que l'allée d'accès fasse l'objet d'une servitude réelle publiée au Bureau de la publicité des droits;*
- g) *les accès se localisent seulement en cour avant."*

Article 3

- b) Le premier paragraphe de l'article 6.1 *Obligation d'un permis* est modifié de la façon suivante :

Toute personne désirant procéder à la fermeture d'un fossé, que ce soit pour seules fins d'accès à sa propriété ou pour une longueur excédentaire à celle-ci, doit obtenir, au préalable, un permis à cet effet de l'inspecteur en voirie.

Article 4

L'article 8 est modifié par l'ajout, après le deuxième point du deuxième paragraphe, du paragraphe suivant :

Nonobstant ce qui précède, des travaux de nettoyage de fossés peuvent être faits par le propriétaire du terrain adjacent lorsque ceux-ci répondent aux normes suivantes :

- Les travaux sont situés dans des fossés situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Les travaux ont fait l'objet d'un relevé par l'inspecteur en voirie et un plan des travaux devant être exécuté est joint à la demande de permis;
- L'exécutant a la responsabilité et l'obligation d'obtenir les approbations des autorités concernées, municipales, provinciales ou de d'autres services publics pour la réalisation de ses travaux. Il doit obtenir les autorisations nécessaires et autres informations pertinentes afin de se conformer à toutes les règles de sécurité en vigueur entre autre celles de la CSST. L'exécutant a toutes les responsabilités du maître-d'œuvre sur son chantier.

Article 5

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-09-1521)

14. Therrien Couture, avocats : Mandat pour la rédaction d'une mise en demeure pour un immeuble en infraction au règlement sur les nuisances

Attendu que la municipalité a constaté une infraction sur un immeuble situé sur son territoire;

Attendu que, suite à l'envoi de nombreux avertissements par écrit, la situation demeure inchangée;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de mandater la firme Therrien Couture, avocats, pour la production d'une mise en demeure et de transmettre celle-ci au propriétaire de l'immeuble en infraction au règlement sur les nuisances en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1522)

15. Cueillette et transport des matières résiduelles : Soumissions reçues

Attendu que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation écrite pour la cueillette et transport des matières résiduelles pour l'année 2016;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes : (avant taxes)

Compagnie	Prix
Blanchard et Fils Inc.	40,00 \$ / unité de logement
Régie en Gestion des matières résiduelles	42,75 \$ / unité de logement

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Blanchard et Fils Inc., pour la cueillette et transport des matières résiduelles pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1523)

16. AQTr : Adhésion et inscription de l'inspecteur en voirie à la formation Gestion des infrastructures routières locales, au montant total de 572,59 \$ taxes incluses

Attendu que l'Association Québécoise en Transport offre la formation *Gestion des infrastructures routières locales*, le 4 novembre 2015, à Montréal, pour les inspecteurs municipaux en voirie;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. Rock Bouchard, à suivre la formation *Gestion des infrastructures routières locales*, le 4 novembre 2015, à Montréal.

Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1524)

17. Autorisation pour l'inscription de l'adjoint à l'inspecteur en voirie pour la formation en abattage manuel d'arbres donnée par le CEGEP de Shawinigan, d'une durée de 16 heures

Attendu que la municipalité doit procéder à des travaux d'entretien et d'amélioration des sentiers piétonniers au parc du Sanctuaire;

Attendu que, suite à des informations prises auprès de la CSST, celle-ci recommande fortement de suivre une formation en abattage manuel d'arbres en milieu forestier;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser M. Michael Veilleux, l'adjoint à l'inspecteur en voirie, à suivre la formation donnée par le CEGEP de Shawinigan, sur l'abattage manuel d'arbres.

M. Veilleux pourra suivre cette formation conditionnellement au montant chargé par le CEGEP pour cette activité et en tenant compte du coût le moins dispendieux entre un hébergement d'une nuit et les frais de déplacement sur deux jours.

Les frais de déplacement et / ou d'hébergement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1525)

18. Autorisation pour procéder à des travaux de nivelage sur les routes gravelées

Attendu que la municipalité désire procéder à des travaux de nivelage sur les routes gravelées avant l'arrivée de la saison hivernale;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser, de gré à gré, la compagnie Germain Blanchard Ltée, à effectuer les travaux de nivelage sur les routes gravelées. L'inspecteur en voirie doit prioriser les endroits exigeant de tels travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1526)

19. Travaux d'évaluation marchande pour l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire : Soumissions reçues

Attendu la résolution numéro 2015-08-1494 concernant l'offre d'achat signée pour l'acquisition de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire;

Attendu que la municipalité doit procéder par règlement d'emprunt pour l'acquisition de cet immeuble;

Attendu que le prix payé est supérieur à la valeur au rôle d'évaluation et que le ministère des Finances recommande de procéder à une évaluation marchande sur cet immeuble;

Attendu que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation écrite pour cette évaluation;

Attendu que la municipalité a reçu les deux soumissions suivantes : (avant taxes)

Compagnie	Prix
Immovex Drummondville	1 200,00 \$
Daniel Bouchard, évaluateur agréé	1 000,00 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de donner le contrat à la firme Daniel Bouchard, évaluateur agréé pour effectuer cette évaluation marchande et la production d'un rapport écrit, au montant de 1 000 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1527)

20. Réseau Plein Air Drummond : Demande un appui financier au montant de 9 672 \$ pour les travaux de réfection de la Halte vélo La Plaine ainsi que l'amélioration du bâtiment en bois rond situé au parc du Sanctuaire

Attendu que les membres du conseil ont rencontré les représentants de Réseau Plein Air Drummond pour un projet d'amélioration de la Halte vélo et le bâtiment en bois rond au parc du Sanctuaire;

Attendu que l'organisme déposera une demande de subvention au Fonds de la Ruralité, à la MRC de Drummond pour ce projet au montant total de 38 686 \$;

Attendu que l'organisme demande un appui financier au montant de 9 672 \$ à la municipalité dans le cadre de ce projet;

Attendu que Réseau Plein Air Drummond versera un montant de 9 672 \$ sur ce projet;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'appuyer le projet de Réseau Plein Air Drummond et de contribuer pour un montant de 9 672 \$ conditionnel à l'obtention d'une subvention par Réseau Plein Air Drummond au Fonds de la Ruralité auprès de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1528)

21. Éco Entreprises Québec : Programme Table pour la récupération hors foyer - demande d'une subvention avec l'achat de bacs à récupération pour les aires publiques

Attendu que la municipalité désire profiter d'une subvention offerte par Éco Entreprises Québec sur le programme *Table pour la récupération hors foyer*;

Attendu que la compagnie Éco Entreprises Québec octroie une subvention pouvant atteindre 70 % pour chaque équipement;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de demander une subvention au montant de 3 220 \$ auprès de Éco Entreprises Québec sur le programme *Table pour la récupération hors foyer*, pour l'achat de quatre bacs IMM-EXT-2-80-A.

Ces bacs seront installés dans les aires publiques de la municipalité, dont deux bacs au parc Jean-Yves-Joyal et deux bacs au parc du centre sportif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-09-1529)

22. Résolution d'appui pour la campagne 10 dans 10 lancée par une cinquantaine de groupe de santé dans le cadre de la révision de la Loi sur le tabac

Attendu que le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique;

Attendu la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

Attendu qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la coalition québécoise pour le contrôle du tabac,

Attendu que la société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

Attendu qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à *10 % dans 10 ans*, en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

Attendu que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Un vote est demandé :

Pour un appui : Les conseillères, Mesdames Nancy Letendre et Line Fréchette, et le conseiller, Monsieur Joël Jutras

Contre un appui : Le conseiller, M. Sylvain Marcoux

et résolu que le conseil municipal :

- Exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
- Invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne *10 % dans 10 ans* lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

(2015-09-1530)

23. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 485-14 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaires directeur SSI, inspecteur et adjoint en voirie	95,69 \$
Hydro-Québec	Électricité - luminaires de rues	439,56 \$
InfoPage	Pagelettes du Service de sécurité incendie	127,85 \$
Infotech Inc.	Transport Dicom pour chèques fournisseurs	27,19 \$
Inspection B.G.	Inspection du bâtiment situé au 755, Chemin du Sanctuaire	550,00 \$
Les Réseaux de l'Alliance	Location modem Internet pour bureau municipal	112,91 \$

Loisirs St-Majorique	Remboursement non-résidants	100,00 \$
SélectCom	Système téléphonique pour bureau municipal	249,05 \$
Visa Desjardins	Râteau - épandeur - comm. transport - vis - interrupteur - câble audio	642,02 \$
Total des dépenses autorisées:		2 344,27 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN AOÛT 2015

Élus municipaux	Rémunération & allocation dépenses pour août 2015	2 595,05 \$
Employé cadre	Salaires pour le mois d'août 2015	2 335,34 \$
Employés	Salaires pour le mois d'août 2015	8 969,71 \$
		13 900,10 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL:

Centre Horticole Foli Flor	Plan d'aménagement pour le parc Jean-Yves	459,90 \$
Crédit Bail CLÉ	Location tracteur New-Holland pour travaux municipaux (2 mois)	1 915,42 \$
Dura-Lignes	Travaux de lignage sur les routes municipales	2 578,14 \$
Inspection B.G.	Inspection de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire	550,00 \$
Nadeau, Michel	Location espace au garage situé au 755, chemin du Sanctuaire	325,00 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette ordures ménagères - septembre 2015	1 727,04 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette recyclage - septembre 2015	712,36 \$
WSP Canada Inc.	Plans et devis pour l'aménagement des réservoirs d'eau potable	6 108,05 \$
		14 375,91 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2015:

ADTEXCom	Mise à jour site Web municipal - août 2015	40,24 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour août 2015	1 648,26 \$
Agrilait	20 sacs d'asphalte froide	222,94 \$
Agrilait	2 sacs de chaux pour le terrain de balle	70,48 \$
CMP Mayer inc.	1 ensemble de bunker pour SSI	1 707,38 \$
Excavation J. Mélançon	Ponceau coin Sanctuaire et Jean-Yves - creusage fossés Carmelle	5 657,66 \$
Groupe Environex (Labor.)	Analyses turbidité-BHAA-coliformes-escherichia	235,47 \$
Isotech Intrumentation	Nettoyage des vêtements du Service incendie	149,82 \$
Juhoule Distribution	4 bouchons pour bonhomme à eau	42,54 \$
Laboratoires SM	Substances inorganiques	120,72 \$
Les Pétales Therrien	Essence pour tracteur pelouse et camion voirie	222,94 \$
Les Pétales Therrien	Essence pour le camion municipal	139,58 \$
Les Pétales Therrien	Essence pour camion autopompe et citerne du SSI	119,48 \$
Loisirs St-Majorique	Remboursement partie non-résident activités de loisir	615,75 \$
Martech	1 panneau de signalisation - support - transport	52,60 \$
Médias Transcontinental	Avis public reconnaissance droit propriété - rénovation cadastrale	256,05 \$
Mégaburo Inc.	Planche avec pince en aluminium pour l'inspecteur en voirie	11,92 \$
Mégaburo Inc.	Clavier - cartes d'affaire - brosse et marqueur à tableau	61,27 \$
Mégaburo Inc.	147 copies couleurs et 2 783 copies N/B	72,58 \$
MRC de Drummond	Achat de 50 annexes au permis construction	23,00 \$
MRC de Drummond	Quote-part pour septembre 2015	5 022,56 \$
MRC de Drummond	Enfouissement déchets juillet 2015 (47,11 t.m.)	2 925,55 \$
MRC de Drummond	Cueillette sélective juillet 2015 (11,88 t.m.)	380,41 \$
Nadeau, Michel	Location d'une partie du garage au 755, chemin du Sanctuaire	325,00 \$
Pinard, Gilles	Effectuer les analyses d'eau pour août 2014	250,00 \$
Réno Dépôt	2 bâches pour loisirs et tuyau égouts voirie - 2 couteaux - lames	83,29 \$
Réno Dépôt	Achat d'un pulvérisateur pour la voirie	29,88 \$
Réno Dépôt	Peinture pour signalisation lignes - rouleau - herbicide	247,23 \$
Réno Dépôt	Nettoyants, assainisseur d'air, clous, rondelle d'arrêt - loisirs et voirie	176,59 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour août 2015	3 989,76 \$
Serrurier Déziel inc.	5 clés codées pour le centre sportif	80,48 \$
Service Conseil Urbanisme	Honoraires préparation rencontre 14-09-2015 CPTAQ et autres	237,13 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	54,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	55,00 \$
Therrien Couture, avocats	Mémoire de frais - immeuble du 2074, boul. St-Joseph - description	475,94 \$
Ville de Drummondville	Entente intermuni. relative au partage du financem. , infrastructures	2 801,00 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		28 774,50 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 8 SEPTEMBRE 2015:

59 394,78 \$

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 8 septembre 2015 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

24. Varia

Aucun item n'est ajouté à ce point.

25. Correspondance

- C.P.T.A.Q. : Décision reconsidérée sous condition de ne pas augmenter le nombre de chambre pour le gîte touristique situé sur le chemin du Golf Ouest
- M.A.M.O.T. : Programmation de travaux acceptée concernant l'installation et l'aménagement de réservoirs d'eau potable sur le programme de la Taxe fédérale d'accise 2014-2018
- MRC de Drummond : Réception de la subvention au Fonds de la Ruralité, au montant de 10 806 \$, pour l'acquisition et l'aménagement des modules d'entraînement pour adultes et d'une balançoire pour enfants au parc public Jean-Yves-Joyal
- Lettres d'un citoyen

26. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le pro-maire, Monsieur Jocelyn Brière, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 19h53

- Dossier de l'église et son avenir
- Dépôt d'une pétition pour conserver l'église
- Demande rencontre avec le comité des loisirs – dossier Petite Séduction
- Règlement sur les nuisances

Fin de la période : 20h07

27. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever l'assemblée à **20 heures et 08 minutes**.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière